



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DES NATIONS UNIES

SG/FF

N°2017-3358946

N°	Titre	Date
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		

Conformément à l'article 16 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Mission permanente auprès des Nations Unies a, par ailleurs, l'honneur de transmettre au Secrétariat général des Nations Unies le décret n°2017-1511 du 30 octobre 2017 définissant les lignes de bases à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale adjacente aux Antilles françaises, publié au journal officiel de la République française du 1er novembre 2017, pour dépôt et publication sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (Doalos) ainsi qu'au Bulletin du droit de la mer.

La France que ce décret n°2017-1611 comporte, notamment, les
coordonnées des tuant sa ligne de base dans la baie de l'Etang-aux-huîtres sur

[REDACTED]

La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies saisit cette occasion

[REDACTED]